

Livret VAE

# Conservatoire national des arts et métiers

2020-2021





## Le Cnam en chiffres

- Établissement public d'enseignement supérieur fondé en 1794 par l'abbé Grégoire
- Olivier Faron, administrateur général
- 20 centres en région
- 200 centres d'enseignement : France métropolitaine et ultramarine et à l'étranger
- 16 équipes pédagogiques nationales (EPN) des sciences et techniques au tertiaire
- 54 700 auditeurs et 14 600 diplômes ou certificats délivrés (2017-2018)
- 682 parcours de formation du niveau technicien au niveau ingénieur et doctorat
- Cours du soir, en journée, à distance, en alternance
- 21 laboratoires et 4 projets de labEx (laboratoires d'excellence)
- Membre de Hesam Université (communauté d'universités et d'établissements)
- Musée des arts et métiers : machine à calculer de Pascal, avion d'Ader, etc.



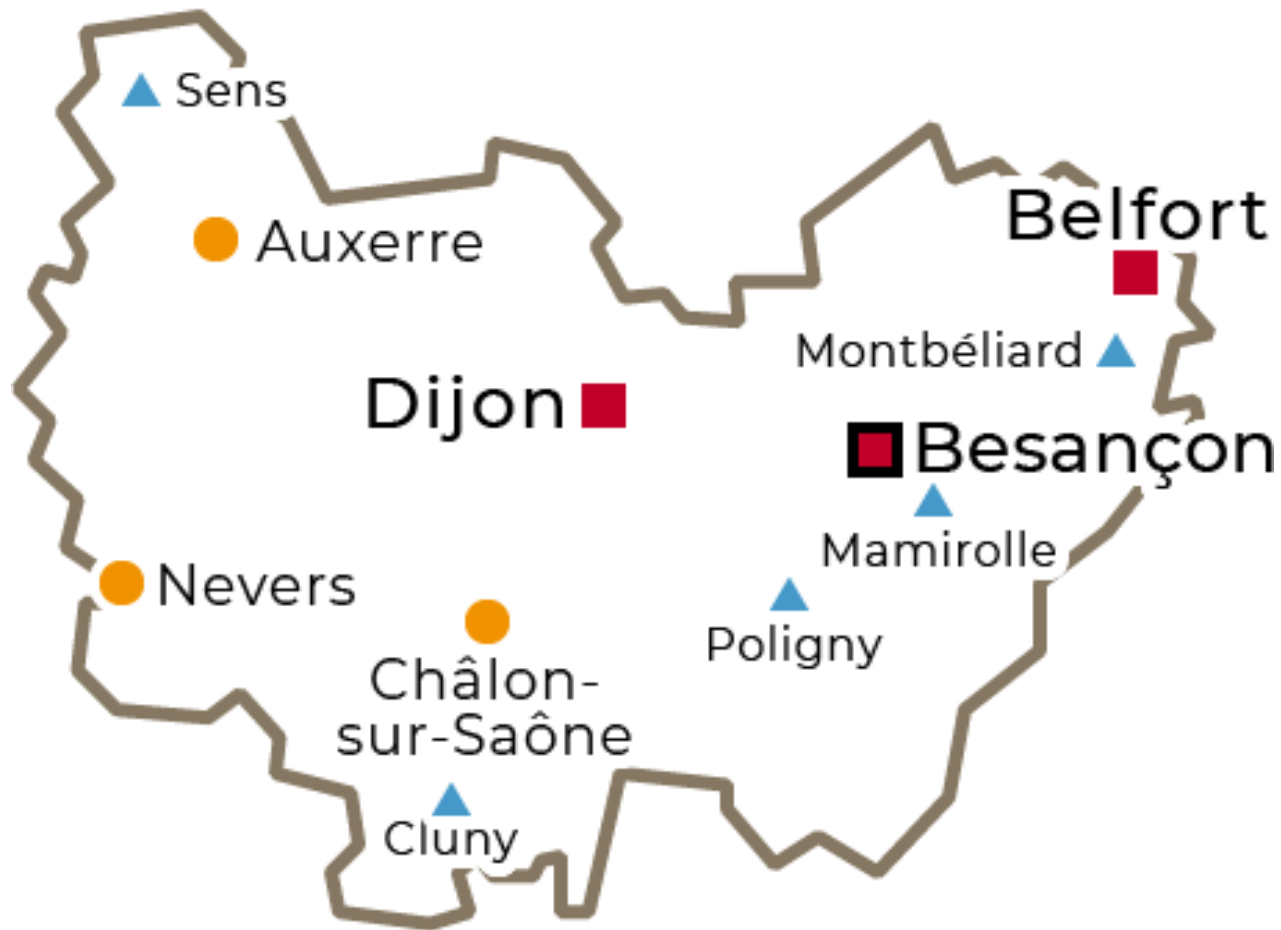
## Le réseau Cnam en région et à l'étranger





le cnam

## Le réseau Cnam en Bourgogne-Franche-Comté





## Historique de la validation des acquis

- **1804** : Capacité en droit
- **1934** : Origine de la Validation des Acquis
  - ✓ Contexte : compétitivité des entreprises après la 2<sup>de</sup> guerre mondiale
  - ✓ Objet : Première étape de construction du système de validation des acquis professionnels qui permet de délivrer à des techniciens (ouvriers et chef d'équipe), le titre d'ingénieur diplômé par l'État.(DPE)
  - ✓ 1969 : ESEU – 1984 Nouvelles missions de l'université (formation continue)
- **1985** : La validation des acquis professionnels et personnels « VAP85 »
  - ✓ Contexte : L'ouverture du marché du travail européen / 75% des publics n'ont pas le Bac
  - ✓ Objet : Permet à un candidat en reprise d'études de s'inscrire dans une formation diplômante pour laquelle il n'a pas les prérequis.
  - ✓ Accès à l'enseignement supérieur : DAEU, BTS/DUT (1960), VAP85
- **1992** : La validation des acquis professionnels VAP92
  - ✓ Fortes évolutions technologiques / Formation initiale rapidement obsolète
  - ✓ Permettait la possibilité d'une dispense d'examen pour une partie des unités constitutives des diplômes de l'enseignement supérieur et pour certains diplômes ou titres professionnels. 5 ans d'expérience.
  - ✓ Ouverture aux autres ministères

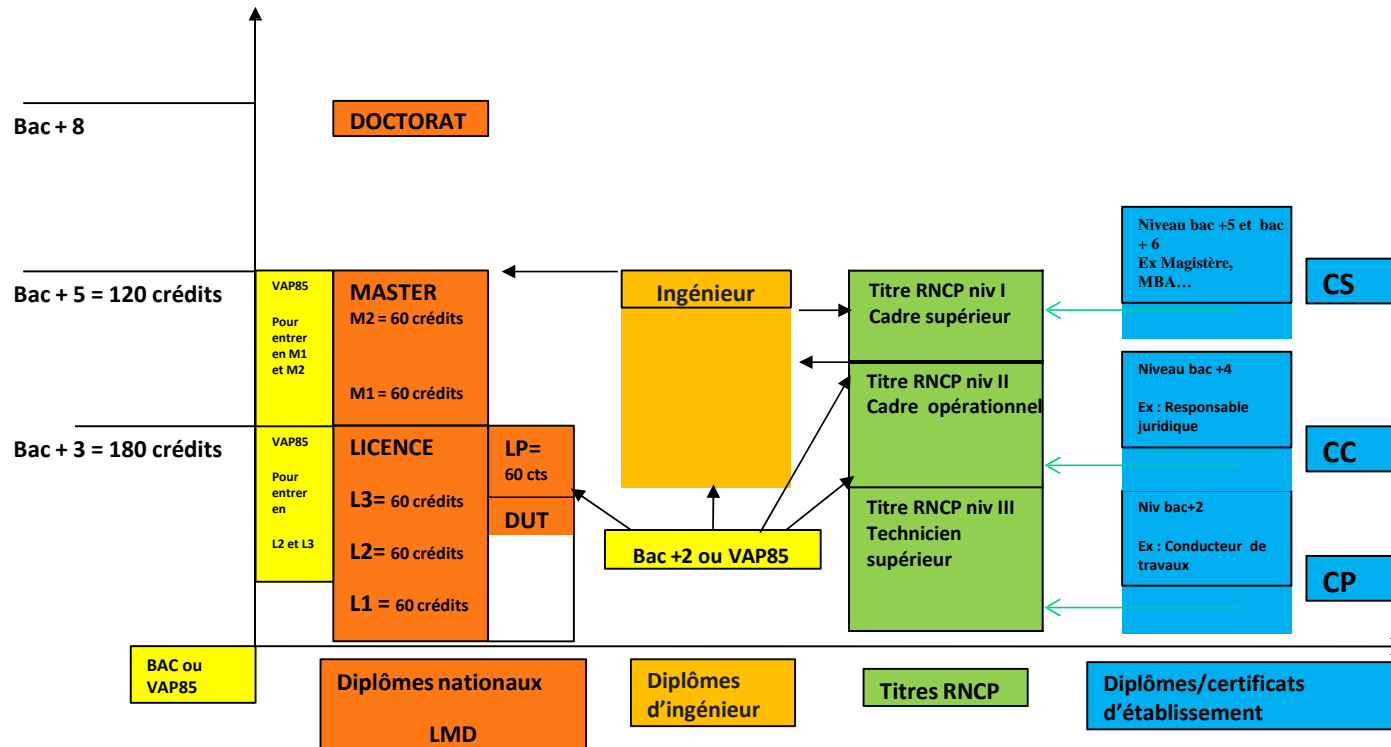


## Historique de la VAE

- **2002** : La loi de modernisation sociale. Loi historique de la VAE
  - ✓ L'adoption du dispositif VAE révolutionne l'approche de la validation des acquis en permettant une validation totale du diplôme.
  - ✓ 3 ans d'expérience.
  - ✓ 100% des certifications sont concernées.
- **2016** : La loi Elkomri relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
  - ✓ 1 an d'expérience.
  - ✓ Formulaire commun CERFA pour la recevabilité. [Vae.gouv.fr](http://Vae.gouv.fr). Unités valables à vie.
- **2018** : 5 septembre 2018. Loi Avenir professionnel
  - ✓ Réponse à la demande recevabilité : 2 mois
  - ✓ Congé VAE : sur accord de l'employeur, maintien de la rémunération,
  - ✓ Prise en charge : congé VAE, plan de mobilisation des compétences, CPF ou Pro-A
  - ✓ Réglementation des jurys – 2 professionnels + 2 à 3 enseignants / Entretien VAE obligatoire (Code du travail)
  - ✓ Parcours mixtes : VAE partielle + formation
  - ✓ Blocs de compétences : en concordance avec le référentiel demandé par France Compétences (RNCP). La demande de recevabilité peut porter sur un ou plusieurs blocs



# La validation des acquis s'inscrit dans l'offre de formation du Cnam





## Les dispositifs de validation des acquis

Toutes les certifications du Cnam sont concernées :

- Les certifications enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
  - ✓ Diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (brevet universitaire de technologie, licences générales et professionnelles, masters, doctorats),
  - ✓ Titres d'ingénieur
  - ✓ Titres professionnels du niveau 5 au niveau 8
- Les certificats d'établissement sont accessibles :
  - ✓ Certificats professionnels, de compétences, de spécialisation
  - ✓ Diplômes d'établissement Cnam

## La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet d'obtenir en **totalité ou en partie une certification professionnelle**, à condition de justifier, au minimum d'**une année d'expérience (Loi)** :

- professionnelle salariée, non salariée, bénévole, ou de volontariat, continues ou non,
- en rapport avec le contenu et le niveau de la certification visée.



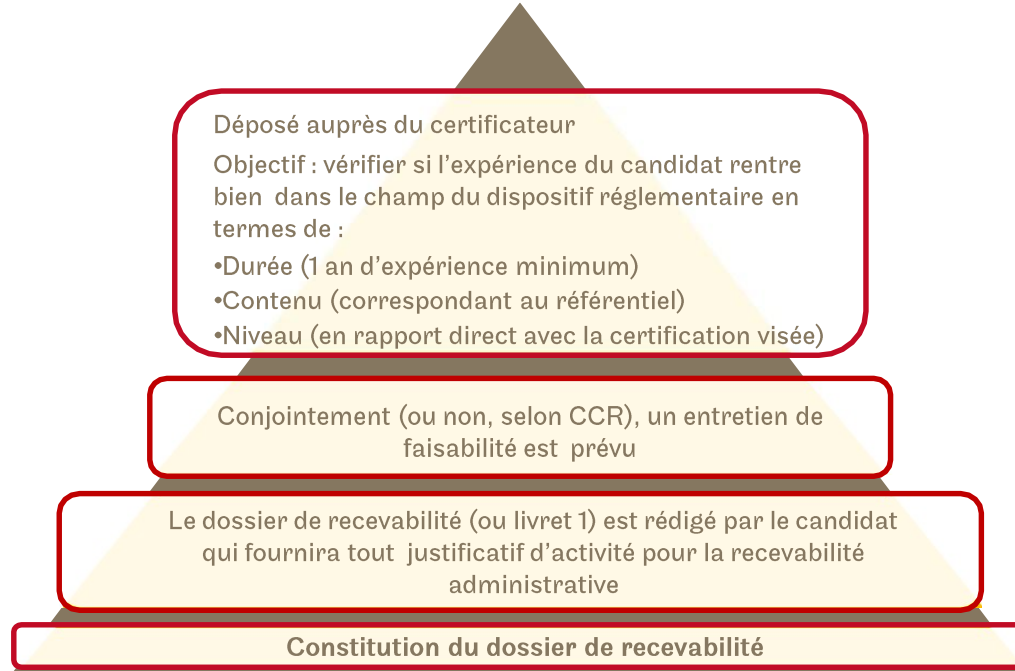


# Reconnaissance et Validation des Acquis – VAE

- **Le cadre réglementaire de la VAE**
  - ✓ Issue de la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, modifiée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, ce dispositif fixe le principe d'un droit individuel à faire valoir les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification de branche inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnel
- **Les Conditions d'accès**
  - ✓ Elle est Accessible à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut (CDD, CDI, intérimaire, demandeur d'emploi, bénévole...) et son niveau d'étude
  - ✓ Justifier d'au moins 1 an d'activité en relation directe avec la certification visée
- **Importance de la preuve**
  - ✓ Il s'agit de l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, associative, syndicale, stage ou alternance... en rapport direct avec le contenu de la certification visée. Cette activité doit avoir été exercée de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins 1 an.



## Le parcours VAE



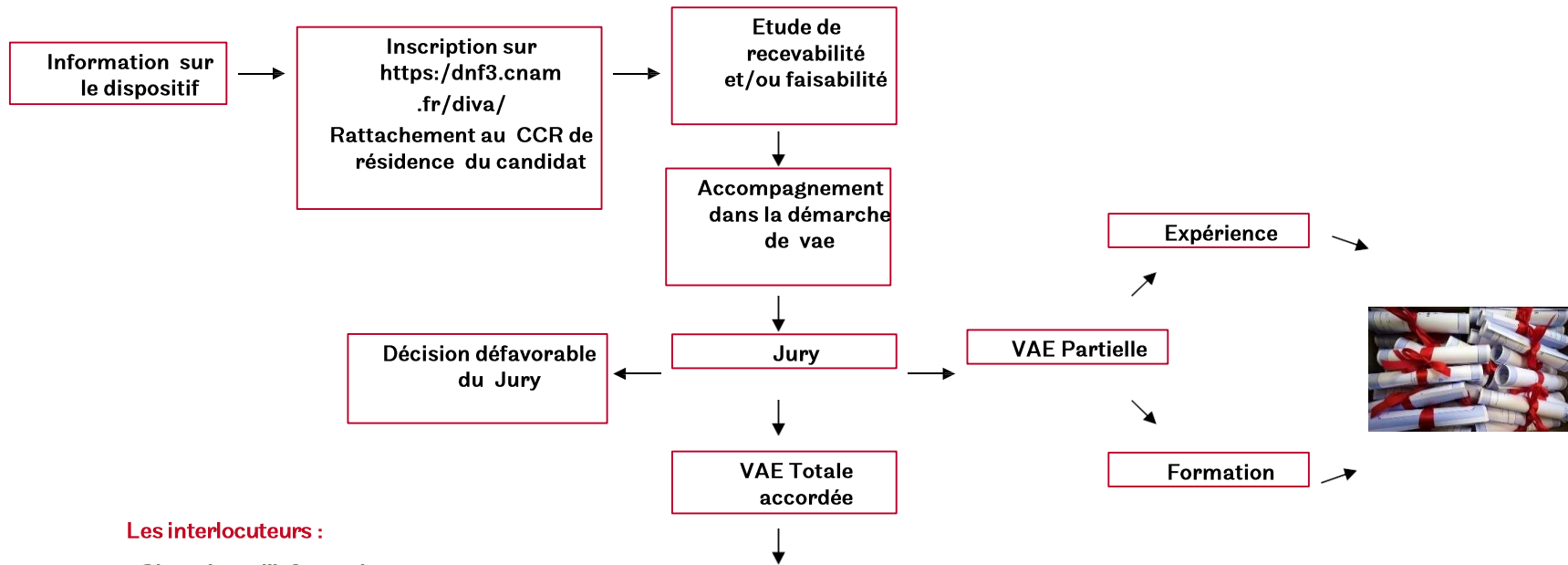


## Votre projet VAE

- **Définir votre projet**
  - Identifier le ou les diplômes visés en rapport avec votre activité ou expérience professionnelle que vous souhaitez valider
  - Identifier si la demande peut-être complète ou partielle (nos conseillère pourront vous accompagner dans cette démarche)
- **Complétez la fiche sur l'application [DIVA](#)**
  - Votre dossier sera traité dans les 15 jours suivants votre demande (délais pouvant être modifié lors des périodes estivales)
- **Recevabilité**
  - 2 à 3 entretiens pour une durée de 2h environ pour apprécier la recevabilité de votre dossier
- **Accompagnement**
  - Possibilité d'être accompagné durant 20h pour la rédaction de votre dossier
- **Jury**
  - Dossier soumis à un jury national composé d'un représentant du Cnam Paris et professionnels du diplôme visé



## Le parcours VAE



### Les interlocuteurs :

- Chargé.e.s d'information,
- Chargé.e.s de recevabilité,
- Conseiller.es VAE

### 3 sessions de jurys par année universitaire :

- mars, juin et novembre



## Validation des Acquis de l'Expérience

- 9 à 12 mois en moyenne
- Petit mémoire d'expériences présentées et analysées
- Accompagnement facultatif
- Equivalent à une demi journée de travail par semaine.
- Entretien avec un jury (validation totale/partielle ou refus)



## L'accompagnement dans la démarche de VAE

L'accompagnement consiste à aider le candidat dans la description de ses activités

- C'est une aide méthodologique qui permet :
  - ✓ De comprendre la démarche
  - ✓ De formaliser ses acquis de l'expérience (professionnelle / personnelle / syndicale / associative...)
  - ✓ De lire/décrypter le référentiel de la certification visée
- C'est une aide technique qui permet au candidat de :
  - ✓ S'assurer du choix de la certification
  - ✓ Repérer le ou les modules demandés en VAE
  - ✓ Formaliser ses activités
  - ✓ Décrire son parcours et ses compétences en rapport avec la certification visée
  - ✓ Mobiliser les preuves utiles à la constitution de son dossier
  - ✓ Préparation à l'entretien avec le jury (composé d'enseignants et de professionnels de la certification visée)

Accompagné ou non, le conseiller VAE vérifie le dossier VAE et preuves pour conformité



## Le jury VAE

- Composé de :
  - ✓ Un représentant de l'Administrateur général du Cnam, le/la président.e
  - ✓ Le responsable du diplôme et un.e enseignant.e expert.e
  - ✓ Deux professionnels du secteur
- Des jurys sont par domaines de formation :
  - ✓ MDG (RH) : Management, droit, gestion
  - ✓ TIC : Informatique, communication
  - ✓ TFIS : travail, formation
  - ✓ SI : sciences industrielles

### *Aujourd'hui les jurys sont dématérialisés*

- Son rôle :
  - ✓ Il vérifie (à partir du dossier et preuves) des compétences professionnelles attestées du candidat.
  - ✓ Il s'assure que les acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification visée.
  - ✓ Le passage devant le jury comporte l'examen du dossier avec entretien et délibération.
  - ✓ Il peut alors rendre sa décision :
    - ✓ Délivrance totale de la certification
    - ✓ Délivrance partielle de la certification
    - ✓ Réponse négative de la demande
  - ✓ Il rédige une notification de décision transmise par voie postale au candidat, soit 15 jours après le jury.

*Le jury est souverain dans sa décision de validation*



## CALENDRIER VAE – SESSIONS 20/21

- Jurys Novembre 2020
  - Date limite dépôt des dossiers en CRA : 03/09/20
  - Date limite dépôt des dossiers à la DNF : 11/09/20
- Jurys Mars 2021
  - Date limite dépôt des dossiers en CRA : 18/12/20
  - Date limite dépôt des dossiers à la DNF : 04/01/21
- Jurys Juin 2021
  - Date limite dépôt des dossiers en CRA : 09/04/21
  - Date limite dépôt des dossiers à la DNF : 16/04/21





## Faites votre demande de recevabilité sur DIVA

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS **diva**

Accueil

### DIV@

**Dispositif Interactif de Validation des acquis de l'expérience**

**Bienvenue sur la plate-forme nationale d'inscription et de suivi des dossiers VAE du Cnam.**

Remplissez la fiche de contact si vous souhaitez faire une première demande d'obtention d'un diplôme du Cnam en partie ou dans sa totalité (VAE)

[Fiche de contact](#)

*Afin de vous conseiller au mieux dans votre parcours, un CV est demandé dans le formulaire de contact*

Si vous avez déjà un identifiant et un mot de passe, accédez directement à l'espace dédié aux candidats ("Accès CANDIDAT" en haut à droite)

<https://sdnf.cnam.fr/diva/>

Conformément à la loi du 06/01/1978, dite « Loi Informatique et Libertés » (articles 39 et 40), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant :  
- le Cnam / Direction Nationale des formations - case 4DNF01 - 252 rue Saint Martin - 75141 Paris cedex 03  
- ou dnfmaster@cnam.fr  
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données qui vous concernent.

**Accès CANDIDAT**

Identifiant :  Mot de passe :

[Valider](#)

[Mot de passe oublié ?](#)


**Accès CONSEILLER**

[Accès CONSEILLER](#)

[La VAE sur vae.cnam.fr](#)

[La VAE sur vae.gouv.fr](#)

SERVICES EN LIGNE

 <http://vae.cnam.fr> 

DIVA Version 1.001



le cnam

**Nos chargé(e)s de recevabilité VAE  
sont à votre disposition pour répondre  
à vos questions**

<https://www.cnam-bourgognefranche-comte.fr>